

CGV de Rent a Bike AG pour le Corporate E-Bike Sharing

1. Domaine d'application

Les présentes CGV s'appliquent au Corporate E-Bike Sharing de Rent a Bike AG.

2. Naissance du contrat

Rent a Bike AG (ci-après dénommée le loueur) loue au client (ci-après dénommé le locataire) des vélos ou E-Bikes de différentes marques. Ceux-ci sont la propriété de Rent a Bike AG. Le contrat de location est conclu entre la bailleuse et la locataire. Le contrat est conclu par l'acceptation de la bailleuse et après vérification du droit d'utilisation (seules les personnes morales sont autorisées à utiliser le vélo, sinon les conditions pour les clients privés s'appliquent).

3. Contenu du contrat

Le prix de location comprend l'utilisation du véhicule de location pour la durée de location convenue, la livraison/l'enlèvement des véhicules de location ainsi que l'assurance selon le point 9.

A partir d'une durée de 3 mois et d'une commande minimale de 4 véhicules de location, des prestations optionnelles et payantes peuvent être réservées conformément au point 7.

4. Durée du contrat

4.1. Durée du contrat

Les abonnements Corporate E-Bike peuvent être réservés pour une durée de 1 à 12 mois. Les frais de location s'appliquent en fonction de la durée de location choisie et sont facturés au prorata à partir de la livraison du 1er mois, puis selon les mois de location commandés.

4.2. Prolongation du contrat

Le présent contrat prend fin à la durée de location/d'abonnement fixée dans le contrat.

Des prolongations des paquets de prestations réservés ((nombre de vélos électriques, fractionnement de la taille, options) sont possibles d'un commun accord, sous réserve d'adaptations de prix.

La résiliation selon le point 14 reste réservée.

5. Loyer, prix et conditions de paiement

5.1. Prix

Les prix s'entendent en CHF, hors taxe sur la valeur ajoutée légale.

5.2. Délai de paiement

Le loyer est toujours payable à l'avance sur facture. La facturation est effectuée par Rent a Bike AG à l'adresse de l'entreprise convenue dans le contrat.

5.3. Interruption

En cas d'interruption de la location, le client n'a pas droit au remboursement du temps de location restant non utilisé.

5.4. Retard de paiement

Le locataire est en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire si les paiements ne sont pas effectués comme convenu. Un intérêt moratoire de 5 % est dû sur le montant dû à partir de la date d'échéance. Si le locataire reçoit un rappel en raison d'un retard de paiement, 20 CHF seront facturés pour chaque rappel. Tous les autres frais liés à l'encaissement de créances échues sont à la charge du locataire. Le loueur a dans tous les cas le droit de confisquer ou de faire confisquer le véhicule en cas de non-paiement.

6. Obligation d'entretien

La locataire est tenue de respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de la garantie et des droits de garantie. Toutes les réparations doivent être effectuées chez un revendeur spécialisé ou dans un centre de service de Rent a Bike. Dans le but d'effectuer ces mesures recommandées, le locataire doit amener et récupérer le véhicule à ses propres frais auprès d'un centre de service désigné, sauf accord contraire.

7. Prestations pouvant être réservées en option

Des prestations optionnelles peuvent être réservées à partir d'une durée de 3 mois et d'une commande minimale de 4 véhicules de location.

7.1. Paquet de nettoyage optionnel

En cas de réservation du paquet de nettoyage optionnel, les E-Bikes sont nettoyés et entretenus tous les mois ou trimestriels par les équipes de service mobiles de Rent a Bike AG. Le nettoyage trimestriel (tous les 3 mois) implique un contrat de location d'au moins 12 mois.

7.2. Paquet d'entretien optionnel

En cas de réservation du paquet de maintenance mensuel ou trimestriel (tous les 3 mois) en option, les obligations selon le point 6 incombent à Rent a Bike AG. L'entretien comprend les intervalles de service, les réparations et le remplacement des pièces d'usure (par ex. plaquettes de frein, chaîne, plateaux, cassette, pneus) qui surviennent malgré une utilisation appropriée des véhicules.

La maintenance trimestrielle implique un contrat de location d'au moins 12 mois.

7.3. Plate-forme de gestion optionnelle, app et smart-lock

Les prestations suivantes sont comprises dans le Smartlock optionnel :

- Logiciel de gestion, y compris la gestion des utilisateurs, des véhicules et des serrures.
- Application mobile (Android/iOS) pour la réservation et l'ouverture du cadenas (Bluetooth)
- Smartlock avec GPS intégré et protection contre le vol

En outre, toutes les licences nécessaires et les frais de communication occasionnés lors de l'utilisation sont inclus.

8. Stockage des véhicules

Le partenaire contractuel s'engage à entreposer les véhicules dans des locaux protégés des intempéries, pouvant être fermés à clé ou non accessibles au public.

9. Assurance

9.1. Responsabilité civile

Pour les véhicules avec assistance électrique au pédalage jusqu'à 45km/h, l'assurance responsabilité civile obligatoire est incluse dans le prix.

Pour les vélos électriques non soumis à l'obligation d'immatriculation (assistance moteur jusqu'à 25 km/h) et les vélos, il appartient au locataire de conclure une assurance responsabilité civile ou de s'assurer que les utilisateurs en disposent.

9.2. Paquet de protection

9.2.1. Prestations incluses

Le prix de location comprend un paquet de protection complet qui couvre les sinistres/événements suivants :

- Dommages et destructions imprévus et soudains du vélo loué à la suite d'un accident ou d'une chute pendant l'utilisation.
- Dommages, destruction ou perte du vélo loué à la suite d'une tentative de vol ou d'un vol consommé.
- En cas de panne, le ou la locataire peut faire appel à l'assistance incluse. Sont couvertes les restrictions de l'aptitude à la conduite du véhicule loué à la suite d'une panne, d'un événement accidentel ou d'une batterie déchargée.

Les dommages dus à un manque d'entretien sont expressément exclus du paquet de protection et sont à la charge du locataire conformément au point 6 ci-dessus.

9.2.2. Franchise

La franchise suivante est appliquée en cas de sinistre :

- Événements accidentels : 10 % des coûts du sinistre, mais au moins CHF 100.00 par événement.
- Événements de vol : CHF 500.00 par événement
- Assistance : CHF 100.00 en cas de batterie vide

9.2.3. Exclusions du paquet de protection

Ne sont pas compris dans le paquet de protection :

- a) les dommages résultant d'un incendie ou de risques naturels ;
- b) les dommages résultant d'influences permanentes et prévisibles telles que le vieillissement (y compris la diminution habituelle de la puissance des accumulateurs et des lampes), l'usure, la corrosion ou l'accumulation excessive de rouille, de boue ou d'autres dépôts ;
- c) les dommages pour lesquels le fabricant ou le vendeur en tant que tel est légalement ou contractuellement responsable (dommages sous garantie) ;
- d) les dommages aux accessoires de toute nature qui ne sont pas montés à demeure sur le véhicule.
- e) les dommages dus à des événements de guerre ou de terrorisme et à des troubles de toute nature ainsi qu'aux mesures prises pour y remédier ;
- f) les dommages résultant d'actes de vandalisme ;
- g) Les dommages esthétiques tels que les rayures sur la peinture ou les bosses ;
- h) le vol en l'absence d'un dispositif antivol suffisant conforme aux usages locaux ;
- i) les pertes dues à la perte ou à l'égarement ;
- j) les dommages dus à une décision des autorités, à une confiscation ou à une grève ;
- k) les prétentions pour des dommages dont la survenance devait être attendue avec une grande probabilité ou dont on a accepté la survenance ;

- l) les dommages survenant pendant la participation à des manifestations de course et aux entraînements y relatifs ;
- m) les dommages pour lesquels la preuve du dommage ne peut pas être apportée ;
- n) les dommages résultant d'événements qui étaient déjà survenus au moment de la prise d'effet de l'assurance ;
- o) les dommages et défauts dus à un entretien insuffisant ou au non-respect des mesures d'entretien recommandées par le fabricant ;
- p) les dommages et défauts résultant d'une utilisation du vélo assuré non conforme à l'usage prévu selon les indications du fabricant ;
- q) les dommages causés par une négligence grave ou un comportement intentionnel ;
- r) les dommages assurés par d'autres contrats d'assurance ;
- s) les dommages résultant de la commission ou de la tentative de commission d'un délit ; et
- t) les dommages résultant de l'ivresse, de l'abus de drogues ou de médicaments.
- u) les dommages et le vol de la remorque tirée par le bike
- v) les dommages résultant d'une usure excessive (abrasion) ou d'un manque d'entretien (chiffre 6.)

9.3. Assistance

En cas de panne, le/la locataire peut faire appel à l'assistance incluse. Sont couvertes les restrictions de l'aptitude à la conduite du véhicule loué à la suite d'une panne, d'un événement accidentel ou d'une batterie déchargée.

Sont considérés comme pannes les défauts mécaniques et électriques du véhicule loué pour lesquels la poursuite du voyage n'est pas possible ou n'est pas autorisée par la loi, ainsi que les pannes de clés (la serrure installée ne s'ouvre pas correctement ou la clé ou la serrure sont endommagées).

Lors de la fourniture de ces prestations, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les prestations d'assistance ne sont fournies que si le véhicule loué se trouve, au moment de l'événement d'assistance, sur une route accessible aux véhicules de secours en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.
- Dans la mesure où une réparation est possible sur le lieu de l'événement d'assistance, seule une réparation sur ce lieu est toujours fournie.
- Si aucune réparation n'est possible sur le lieu de l'événement d'assistance, une réparation est toujours effectuée dans l'atelier de réparation le plus proche, pour autant que cela soit possible dans les trois heures. Si aucune réparation n'est possible dans les trois heures, une réparation peut également être effectuée dans l'atelier de réparation habituel. Si ni l'atelier de réparation le plus proche ni l'atelier de réparation habituel ne sont ouverts, le véhicule loué est transporté au domicile actuel de l'utilisateur du véhicule loué.
- L'indemnisation est fixée à 500 CHF maximum.

9.4. Procédure en cas de sinistre

Procédure en cas d'accident, de vol, d'événement d'extension de garantie ou d'événement d'assistance. Un événement d'assistance doit être déclaré au Centre de services suisse DLC SA : Téléphone : +41 (0) 44 563 61 40.

Pour le contrôle de la couverture, veuillez indiquer votre Suisse Velo ID ou la mention "Rent a Bike".

Tous les autres cas de sinistre doivent être annoncés immédiatement (au plus tard dans les 14 jours) à Suisse Alpine Service SA :

E-mail : schaden@suisse-velo.ch

Internet : <https://www.suisse-velo.ch/lostfound/intro/>

En cas de déclaration tardive, la société de leasing ne prend aucun frais à sa charge.

9.5. Protection des données

Pendant la durée de la location, le véhicule est couvert par une assurance au nom et pour le compte de la bailleuse, dont seule la bailleuse est l'ayant droit.

Afin de vérifier la couverture en cas de sinistre, la bailleuse transmet les données de contact du locataire ainsi que la marque, le type et le numéro de cadre du véhicule loué à Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, qui traite ces données conformément à sa déclaration de protection des données (disponible sur : <http://www.helvetia.ch/datenschutz>).

10. Responsabilité de la bailleuse

La bailleuse n'assume aucune responsabilité envers la locataire ou des tiers pour des accidents ou des dommages survenus pendant la durée de la location. De même, le loueur n'est pas responsable des dommages résultant de défauts du véhicule. Les dispositions légales de garantie et les prestations de garantie du constructeur automobile demeurent réservées.

Le/la locataire n'a pas droit à un véhicule de remplacement si le véhicule loué est en réparation, a été volé ou est durablement hors d'état de marche. Le loyer reste dû jusqu'à l'expiration du contrat.

11. Obligations d'information et de contrôle par le locataire (règles d'utilisation et communication aux collaborateurs)

Le ou la locataire doit s'assurer que les vélos électriques mis à disposition dans le cadre du contrat sont utilisés conformément à la loi. Il doit notamment respecter les exigences minimales en matière d'âge et de permis de conduire, les communiquer aux collaborateurs et veiller à ce qu'elles soient respectées.

Conformément à l'art. 18 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), les règles suivantes s'appliquent à la conduite des vélos électriques :

- Les vélos électriques jusqu'à 25km/h sont considérés comme des cyclomoteurs légers et peuvent être conduits sans permis de conduire à partir de 16 ans. De 14 à 16 ans, un permis de conduire cat. M est nécessaire. En dessous de 14 ans, l'utilisation d'un vélo électrique est dans tous les cas interdite.
- Les S-Pedelecs avec une assistance jusqu'à 45km/h sont considérés comme des cyclomoteurs. Ils peuvent être conduits à partir de 16 ans et avec au moins un permis de conduire de catégorie M (ou plus).

Rent a Bike AG décline toute responsabilité découlant du non-respect de ces prescriptions.

12. Responsabilité du locataire

Le locataire est tenu d'utiliser, de conserver et de verrouiller le véhicule avec soin, de respecter toutes les prescriptions légales liées à la possession, à l'utilisation ou à la conservation du véhicule, ainsi que de suivre les recommandations d'entretien, de soins et d'utilisation du constructeur.

La locataire est tenue de respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de la garantie et des droits de garantie.

La locataire est responsable de toutes les taxes, redevances, amendes telles que la conduite du véhicule par un conducteur non autorisé, l'utilisation du véhicule à des fins interdites et autres éventuelles pénalités pour lesquelles le loueur est mis en cause, à moins qu'elles ne soient dues à une faute du loueur.

La locataire ne doit pas apporter de modifications au véhicule qui ne puissent être enlevées à peu de frais et sans laisser de traces durables. Après la fin du contrat de location, la locataire est tenue de rétablir l'état initial du véhicule à ses propres frais. A défaut, la bailleuse peut faire procéder à la remise en état aux frais du locataire.

Le locataire est expressément informé de la sensibilité à la température des accumulateurs (batteries) faisant partie du véhicule. Le locataire est tenu de toujours conserver le véhicule et les batteries conformément aux instructions du fabricant, de manière à éviter tout risque de dommage dû à la température.

13. Remise et restitution du véhicule

13.1. Remise du véhicule

La remise du véhicule est effectuée par Rent a Bike, prêt à l'emploi et avec les accessoires définis dans le contrat, sur le site de l'entreprise défini dans le contrat. En signant le bon de livraison, le client confirme la réception de la marchandise.

13.2. Restitution du véhicule

À la fin du contrat, le locataire doit mettre à disposition le véhicule avec les accessoires définis dans le contrat sur le site de l'entreprise désigné dans le contrat pour l'enlèvement.

13.3. État du véhicule et procès-verbal de reprise

Le véhicule doit être restitué en parfait état de fonctionnement et avec tous les accessoires tels que les clés, le mode d'emploi, etc. Une liste de contrôle correspondante est mise à la disposition du locataire.

Un procès-verbal de restitution est signé lors de la restitution.

14. Disposition du véhicule

Il est interdit d'aliéner le véhicule, de le mettre en gage ou de le grever de droits de tiers.

Le locataire est tenu de permettre au loueur ou à ses mandataires d'accéder au véhicule pendant les heures d'ouverture et d'exploitation habituelles ou à une heure raisonnable de la journée.

15. Résiliation anticipée du contrat de location

La bailleuse peut à tout moment résilier le présent contrat avec effet immédiat pour des raisons importantes. Sont notamment considérés comme motifs importants les événements suivants : a)



Rent a Bike AG
Steinmatt 1
CH-6130 Willisau
rentabike.ch

Telefon 041 925 11 70
Telefax 041 925 11 71
info@rentabike.ch
CHE-103.883.940 MWST

si le locataire est en retard d'au moins trois mois, en tout ou en partie, dans l'exécution de ses obligations de paiement découlant du présent contrat, malgré un rappel assorti d'une menace des conséquences juridiques et de la fixation d'un délai supplémentaire de 14 jours ; b) si le locataire enfreint des dispositions contractuelles essentielles, notamment selon les chiffres 6 à 11 c) en cas de cessation d'activité, de faillite ou de transfert du siège social du locataire en dehors de la Suisse.

16. Changement d'adresse

Le locataire doit immédiatement informer le bailleur par écrit de tout changement de nom ou de siège social. Jusqu'à la communication, les déclarations du bailleur peuvent être envoyées valablement à la dernière adresse indiquée par le locataire.

17. Dispositions relatives à la protection des données

Rent a Bike et ses partenaires contractuels s'engagent à ne traiter les données personnelles produites que dans le cadre de la commande et à ne pas les transmettre à des tiers.

Rent a Bike et ses partenaires contractuels sont responsables du respect du secret professionnel des personnes chargées de la gestion et du traitement des données et veillent à ce que personne ne puisse prendre connaissance des données personnelles sans autorisation.

18. Lieu de juridiction

Les éventuels litiges découlant du présent contrat relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Willisau. Le droit suisse est applicable.

Willisau, février 2024